

ARRETE PERMANENT

VILLE DE
SAINT-AIGNAN

AP-06-2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : RUE DE LA FRATERNITE
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'Article L. 2213-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016)
Vu l'Article L.121-2 du Code de la Route (loi n°2011-1862 du 13 décembre 2011)
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant la modification des règles de stationnement,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité publique, la tranquillité et l'ordre au niveau des garages du 6 rue de la fraternité

Le stationnement est interdit rue de la Fraternité au niveau des garages.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux

ARTICLE 5 : : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'ASVP
- La Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- La Gendarmerie Nationale

ARTICLE 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture du LOIR-ET-CHER
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'ASVP de SAINT AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable du Service Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN

Fait à Saint-Aignan, le 27 août 2025

Le Maire



Eric CARNAT